

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par M. Anthony DESILLE, pour l'exécution de travaux de tirage pour déploiement de la fibre optique (hors remplacement et implantation d'appuis) sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, et pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 juillet 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux de tirage pour déploiement de la fibre optique (hors remplacement et implantation d'appuis) sur l'ensemble des voies communales et voies départementales situées en agglomération concernées par l'opération, représentées sur le plan ci-joint (zone bleue) :

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Le rétrécissement ponctuel de la voirie,
- La limitation de vitesse à 30km/h
- L'interdiction de dépasser
- L'interdiction de stationner à l'endroit du chantier
- Cônes de signalisation
- Alternat par panneaux B15/C18

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Le 20 janvier 2023
Le Maire,
Michel PERRAIS



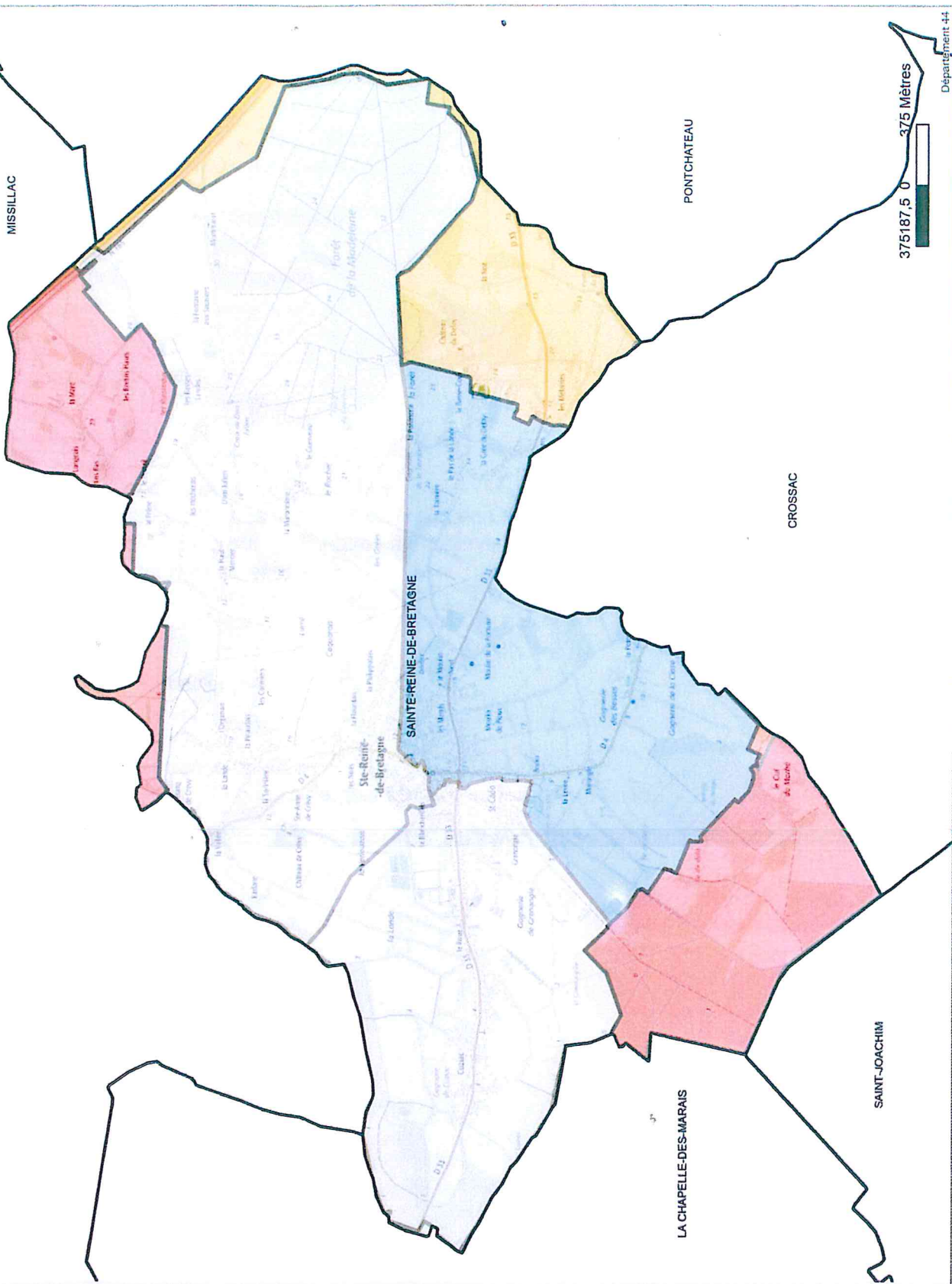
Affichage le :

SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

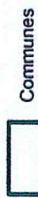
Très haut débit en Fibre Optique



FIBRE 44

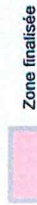


Légende

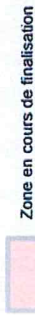


Communes

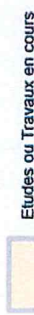
PHASE 1 (2017-2022)



Zone finalisée



Zone en cours de finalisation



Etudes ou Travaux en cours

PHASE 2 (2022-2025)



2022



2023



2024



2025